



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Juillet 2010

Date de la convocation 28 Juin 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M. Mathieu Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GAROFFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.BARON Bernard, M GOUTTES Gérard, M.DIDELET Serge, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard, Mme DJUROVIC Aleksandra, M.MERCET Pierre, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> M.MONTAGNÉ Thierry à M.SATGER Jean-Noël; M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ; M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain ; M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier ; M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.LIEB à M.BARDEAU Francis; M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine.		

Objet : Service Jeunesse - Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Octon

Monsieur COSTE rappelle que dans le cadre de la mise en place d'un 8^{ème} pôle d'accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement à compter du 1^{er} Septembre 2010 sur la Commune d'Octon, il convient d'approuver une convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la commune d'Octon.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de cette commune au profit de la Communauté de communes du Clermontais.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3. des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances,

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans la commune d'Octon. Ils ne peuvent donc être transférés à la communauté de communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Monsieur COSTE propose d'approuver cette convention selon les conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.
- Durée : du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Décembre 2010

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention définissant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune d'Octon, au profit de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée, et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.